

**DECISION DE MADAME LA VICE PRESIDENTE DU
CCAS DE VIAS**

CCAS
DE
VIAS

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

R 123-21

DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Décision n°2024-004

Objet : Mise à disposition à titre gratuit d'un bureau situé 1, Rue Victor HUGO.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R 123-21,

VU la délibération n°2020-07-09-1c du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) en date du 9 juillet 2020 donnant toutes délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS à la Vice-Présidente,

CONSIDERANT la demande formulée par Madame Stéphanie BIGEARD Présidente de l'association Occibulle en date du 24 octobre 2024, concernant la mise à disposition d'un bureau situé au sein du CCAS de la Ville de Vias,

CONSIDERANT l'intérêt de sensibiliser le public à l'autisme aux fins de définir les troubles du spectre autistique (TSA).

CONSIDERANT la volonté du CCAS d'accueillir au sein de ses locaux les bénévoles de l'association Occibulle tous les 2^{ième} et 4^{ième} mercredis après-midi de 14h à 17h,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention entre le CCAS de Vias et l'association Occibulle pour la mise à disposition d'un bureau situé au sein des locaux du CCAS de Vias, à destination du public.

ARTICLE 2 :

De mettre en œuvre les modalités de la mise à disposition à titre gratuit d'un bureau.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention, et pourra être renouvelée tacitement, sans que la durée puisse excéder au total douze années, sauf dénonciation par l'une des parties en respectant un préavis de trois mois.

Ainsi fait et décidé le 18 novembre 2024

Madame Pascale GENIEIS-TORAL
Vice-Présidente du CCAS



Le Président :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le 26/11/2024